

## **Les animaux dans les spectacles**

***Bruno Lassalle, vétérinaire, Service de Protection et de Santé Animales***

L'utilisation des animaux dans les spectacles couvre un large spectre d'activités. On estime que 150 cirques détiendraient des animaux en France, dont quelques dizaines d'animaux d'espèces non domestiques. Un compte précis de ces établissements est à ce jour impossible. Une quinzaine d'éléphants circuleraient ainsi, la plupart présentés par des prestataires étrangers employés par les cirques. Une récente thèse de doctorat vétérinaire recense les échappées d'animaux des zoos et des cirques, et pointe notamment la dangerosité des éléphants.

Plusieurs pays ont limité ou interdit l'utilisation d'animaux dans les cirques. En France, toutes les espèces sont autorisées, certaines sous conditions. Par exemple, un éléphant mâle ne peut être détenu dans un cirque que si l'exploitant le justifie « notamment par l'intérêt artistique particulier du spectacle présenté, qui relève à la fois de la mise en scène du numéro et de la mise en valeur des caractéristiques et des aptitudes naturelles des animaux au cours du dressage » (arrêté du 18 mars 2011).

L'interdiction des animaux sauvages dans les cirques en France n'est pas aujourd'hui un objectif exprimé par les ministères en charge de l'écologie (protection des espèces) ou de l'agriculture (protection animale), malgré l'avis de la Fédération vétérinaire européenne.